

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE GOMMERVILLE
« Le Clos du Château Joly »



altéame
TERRAINS À VIVRE

NOTICE DESCRIPTIVE

PRESENTATION :

Le programme d'aménagement de la commune de GOMMERVILLE concerne la réalisation de 6 lots de terrains à bâtir. La surface des lots est donnée à titre indicatif. Les surfaces définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE :

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

N° de Lot	Superficie du lot en m ²	Surface plancher en m ²
1	821	250
2	1096	250
3	913	250
4	856	250
5	949	250
6	952	250

NOTE GENERALE :

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace, supprime ou ajoute des matériaux, équipement ou appareils. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

TERRASSEMENTS :

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX :

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS :

Réseau France Télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN EAU :

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privatifs. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION EN ELECTRICITE :

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

Eaux USEES :

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

Eaux DE PLUIE DES PARTIES COMMUNES :

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations ou des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager.

Eaux DE PLUIE DES PARTIES PRIVATIVES :

Les eaux pluviales issues des parties privatives (toitures, emprise du lot privatif) seront gérées à la parcelle à la charge des acquéreurs.

DEFENSE INCENDIE :

La défense incendie sera assurée par un poteau existant sur le domaine public.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES :

Voiries, circulations piétonnes, noues, éclairage public : conformes au permis d'aménager.

ESPACES VERTS :

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR :

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande), commandés par interrupteur crépusculaire et/ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

<p>L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>	<p>LE CO-ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>
<p>LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTITUDE LOTISSEMENT</p>	